

CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 10 mars 2022
À 19h30

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 12 Date de convocation : 3 mars 2022
 Pouvoirs : 1
 Nombre de membres votants : 13
 N'ayant pas pris part au vote : 0

L'an deux mil vingt-deux le dix mars à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de SEVELINGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique PALLUET, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM PALLUET Dominique, Maire- NONY Roger- LAPIERRE Estelle- TISSIER Marie-laure-Adjoint- THOMACHOT Catherine- BEAUPERTUIT Marie-Paule- DELANNOY Agathe- RAMBAUD Ludovic - BRETTON Myriam- MILLIER Annie- BLANCHARD Cyrille -FOUILLAND Cédric

ABSENTS: Messieurs Patrick BERCHOUX, Didier DESMARCHELIER (pouvoir à Roger NONY) et Tanguy DELETRE

Secrétaire élu pour la durée de la session : Madame Estelle LAPIERRE

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

PRESENCE DE MONSIEUR GROSDENIS HENRI

Monsieur GROSDENIS est venu nous parler de la compétence déchets verts
 Il nous informe qu'à partir de janvier 2023 il y aura plus qu'une collecte 1 semaine sur 2.
 La rencontre avec Mr Henri Grosdenis responsable « Déchets verts à la Com.Com » leur du conseil municipal du 27/01/2022 a permis de clarifier le fonctionnement de ce service dans un échange constructif.
 Toutefois une proposition à été faite, lors de ce conseil, pour conserver cette plateforme « Autoriser la société Chamfray à évacuer ces déchets 2 à 3 fois par an, aux frais de la commune concernée» de même pour les villages qui en ferait la demande et qui serait, sans aucun doute, une valeur ajoutée au service déchets verts de la com. Com.

DELIBERATION N 2022-03-01

FONCTIONNEMENT RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2021-03-05 du 4 mars 2021 concernant le fonctionnement du réseau d'aides aux élèves en difficulté (RASED).

Le RASED couvre le territoire de Charlieu Belmont Communauté

Le réseau est implanté administrativement sur l'école de Charlieu, cependant, les interventions des membres du RASED s'effectuent dans les écoles des territoires et sur plusieurs communes.

Ainsi, chaque année, les communes du territoire peuvent verser une contribution
Il est nécessaire de renouveler chaque année la demande de contribution

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de contribuer aux frais de fonctionnement du RASED à hauteur de 1 euros par élèves sachant qu'en janvier 2021 il y avait 46 élèves .

- **DIT** que la dépense sera imputée au budget communal.

DELIBERATION N 2022-03-02

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ème CLASSE

Monsieur le Maire informe que

- un adjoint technique territorial remplis les conditions d'ancienneté au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ème classe.

Suite à l'avis favorable sous réserve du comité technique intercommunal du 28 janvier 2022, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ème classe à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} avril 2022.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

DELIBERATION N 2022-03-03

TAXE D'HABITATION

ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Le Maire de la Commune de SEVELINGES expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Les logements concernés sont les locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons)

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation. Les logements meublés et les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif.

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi pour l'assujettissement à la taxe d'habitation au titre N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

VU l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 9 pour et 4 absentions

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N 2022-03-04
ECLAIRAGE PLACE DU CHATAIGNER (OP24485)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Eclairage Place du Châtaigner

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :
Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Eclairage Place du Chataigner	8 127 €	45.0 %	3 657 €
TOTAL	8 127.03 €		3 657.16 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Eclairage Place du Châtaigner" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N 2022-03-05

DIVERS ECLAIRAGE PUBLIC 2022 (OP24506)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Divers Eclairage Public 2022

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Divers Eclairage Public 2022	39 162 €	45.0 %	17 623 €
TOTAL	39 162.53 €		17 623.14 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Divers Eclairage Public 2022" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire

- Parle des élections présidentielles et législatives
- Parle de l'Ukraine
- Parle de l'acquisition d'un bien sans maître

PAROLE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX :

- Madame Agathe DELANNOY parle de l'achat d'une tyrolienne pour les jeux enfants
- Madame Marie Laure TISSIER parle du prochain conseil municipal des jeunes le 21 avril
- Madame Marie Paule BEAUPERTUIT parle du goûter intergénérationnel qui sera le 12 avril

Puis l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23H30

Prochain conseil municipal fixé le 14 AVRIL 2022.